

LOGICIEL DE GESTION DES DROITS DE PLACE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de SOGELINK pour la gestion de l'occupation du domaine public dans le cadre des foires et marchés de la Ville,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de service est signé avec la société SOGELINK, Les Portes du Rhône – 131 chemin du Bac à Treille à CALUIRE ET CUIRE (69300), n° de SIREN 432 993 780, pour la mise en place au profit de la Commune d'une solution pour la gestion des emplacements et des droits de place des foires et marchés.

Article 2 :

L'engagement de la commune est pris à compter du 26 avril 2024. Le contrat est renouvelable annuellement par reconduction tacite. Sauf dénonciation, il prendra fin le 25 avril 2028.

Article 3 :

L'abonnement annuel, d'un montant de 2.724 €/TTC, payable à terme à échoir, comprend les abonnements à GEODP, au module placier, à l'appareil mobile, au paiement CB, au data M2M. Les prix unitaires indiqués au contrat, sont révisibles annuellement (indice Syntec).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 juillet 2024,

Par délégation du Conseil municipal,
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint au Maire,
Claude LEGOUY



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

12 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240712-DEC2024-80-DE
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024